

Le vingt février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DELAUSSUS (Le Chautay) (sans voix délibérative),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly) (arrivée 19h15),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) (avec voix délibérative jusqu'à 19h15).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 27 titulaires et 1 procurations = 28 votants) Majorité à 15

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022 est adopté avec la modification suivante.

« Tour de table :

- M. BONDOUX interpelle les maires sur la gestion des animaux errants (vache...) et rappelle que les pompiers ont un devoir de secours aux animaux. »

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2022.

Cabinet médical Torteron

- Décision n°1 : Acquisition cabinet médical Torteron
 - Il vous sera proposé d'acquérir l'ancien cabinet médical situé à Torteron.

Finances

- Décision n°2 : Subvention concours Aqua-Dogs
 - Il vous sera proposé de verser une subvention pour le concours national
- Décision n°3 : Adhésion Dév'up
 - Il vous sera demandé de renouveler l'adhésion à Dév'up.

SMIRTOM

- Décision n°4 : Election délégué SMIRTOM
 - Il vous sera demandé d'élire 1 délégué titulaire suite à la démission de M. Hurabielle, ainsi qu'un suppléant pour remplacer M. Breyer.

PAPI

- Décision n°5 : Engagement pour la réalisation d'un PAPI 2023-2029
 - Il vous sera proposé d'adhérer au projet de programme d'actions de prévention des inondations 2023-2029.

URBANISME

- Décision n°6 : Droit de préemption sur bien situé dans la ZAE.
 - Il vous sera proposé de renoncer au droit de préemption sur le terrain sis 6, rue Pierre Boucher à La Guerche/L'Aubois.

Point sur les dossiers en cours

- Journée de la résilience
- DICRIM
- Médecins
- Livret d'accueil
- Réflexion service urbanisme
- Commission BGE
- Transfert « France service »

Questions diverses

Décision n°1 : Acquisition cabinet médical Torteron (del 01/2023)

VU la délibération 78/2022 du 19 décembre 2022, donnant un accord de principe pour que la CDC des Portes du Berry se positionne sur l'éventuel achat du cabinet médical de Torteron,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- DECIDE** d'acquérir le cabinet médical de Torteron situé au 8 rue de la gare, 18 320 Torteron au prix de 55 000€
- DIT** que les frais d'acte notarié, d'enregistrement, de géomètre et tous les frais annexes restent à charge de la CDC
- AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette décision.

Finances

Décision n°2 : Subvention concours Aqua-Dogs (del02/2023)

Monsieur le président rappelle la délibération prise en 2022 accordant une subvention à l'association Aqua Dogs 18.

Pour mémoire, par principe, la communauté de communes n'accorde aucune subvention aux associations sauf pour les événements ayant un rayonnement départemental, régional ou national.

Monsieur le président informe d'une nouvelle demande de subvention de cette association pour l'organisation d'une épreuve qualificative au championnat de France de chiens de sauvetage.

Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 500€, après signature du contrat d'engagement républicain

obligatoire depuis le 03 janvier 2022 pour toutes associations souhaitant bénéficier de subventions publiques.

Il sera demandé à l'association d'insérer le logo de la CDC sur leurs outils de communication

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- Décide d'accorder une subvention de 500 € pour l'organisation de cet événement.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents référents à cette décision.

Décision n°3 : Adhésion Dev'up (del03/2023)

M. le Président propose l'adhésion de la CDC à Dev'up pour un coût de 500€ annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil communautaire décide :

- d'adhérer à Dev'up et précise que les crédits seront inscrits au budget 2023.

SMIRTOM

Décision n°4 : Autorisation d'élection des délégués des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés à main levée (del042023)

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés

Cette possibilité nécessite au préalable l'accord à l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Décision n°5 : Election délégué SMIRTOM (del 052023)

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire (suite à la démission de M. HURABIELLE) et d'un délégué suppléant (suite à la démission de M. BREYER) au sein du « SMIRTOM », Il lance un appel à candidature.

Election d'un délégué Titulaire:

NOM du candidat : M. Hurabielle

A obtenu :

27 Voix pour
01 abstention (M. HURABIELLE)

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du «SMIRTOM»

Election d'un délégué suppléant:

NOM du candidat : M. Fontaine

A obtenu :

28 Voix

Ce dernier est donc élu, à l'unanimité des présents, délégué suppléant de la communauté au sein du «SMIRTOM»

PAPI

Décision n°6 : Engagement pour la réalisation d'un PAPI 2023-2029 (del 062023)

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

Vu l'article L213-12 du Code de l'environnement,

Vu l'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », approuvé le 9 mars 2017, applicable aux dossiers reçus pour instruction en préfecture à partir du 1er janvier 2018,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) est issu de la Directive Européenne Inondation de 2007, transposée en droit français par la Loi Grenelle II de 2010.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat pour fixer les plans de financement et les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des risques d'inondation.

Les plans de financement s'appuient notamment sur :

- le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- Le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) dit « Fonds Barnier »,
- Les autres partenaires (Région, Département, Agence de l'Eau) selon les actions retenues.

Dans le prolongement du PAPI d'intention 2019-2022 des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, l'Etablissement public Loire s'est positionné pour assurer l'animation de la construction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet 2023-2029, sur ce même territoire.

Le territoire concerné s'étend sur deux Régions (Centre Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté), trois départements (Loiret, Cher et Nièvre) et sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dont la Communauté des Communes Giennoises (Berry Loire Puisaye, Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Loire Vignobles et Nohain, Berry Loire Vauvise, Loire Nièvre et Bertranges, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois).

Ce dispositif est destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation.

Le dossier de PAPI d'intention sera déposé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté pour son instruction, dans l'optique de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire.

Au vu des actions proposées par l'Etablissement public Loire, la Communauté des Communes des Portes du Berry s'engage, sous réserve de la labellisation du projet du PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, à :

- Participer financièrement à hauteur de 13 481.5€ pour l'animation du PAPI complet sur toute sa durée (7 ans),
- Participer financièrement à hauteur de 9543.57€ (sur 7 ans) pour les actions de l'axe 1 (sensibilisation, livret pédagogique, vidéo...)
- Participer financièrement à hauteur de 6266.03€ (sur 7 ans) pour les actions de l'axe 5 (diagnostic logement/ patrimoine...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté des Communes des Portes du Berry au PAPI des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, sous réserve de la labellisation du projet par la Commission Inondation Plan Loire, consistant en la :
 - Participer financièrement à hauteur de 13 481.5€ pour l'animation du PAPI complet sur toute sa durée (7 ans),
 - Participer financièrement à hauteur de 9543.57€ (sur 7 ans) pour les actions de l'axe 1 (sensibilisation, livret pédagogique, vidéo...)
 - Participer financièrement à hauteur de 6266.03€ (sur 7 ans) pour les actions de l'axe 5 (diagnostic logement/ patrimoine...)

URBANISME

Décision n°7 : Droit de préemption sur bien situé dans la ZAE (del 072023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 67/2021 du 25 octobre 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 02 février 2023 numéro 03/23, relative à la propriété cadastrée section B numéro 1278, située 6, Rue Pierre BOUCHER sur la commune de La GUERCHE SUR L'AUBOIS (18150), d'une superficie totale de 1804 m² pour le prix de 86 000€,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois n'a pas de projet particulier pour ce terrain,

Considérant de fait que cette acquisition ne présente pas d'intérêt pour le moment,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

-DÉCIDE à l'unanimité de renoncer à préempter le terrain sis 6, Rue Pierre BOUCHER à La GUERCHE SUR L'AUBOIS (18150), cadastré section B numéro 1278, d'une superficie totale de 1804 m².

19h15 Arrivée de Mme HANQUIEZ PAUTRAT

Point sur les dossiers en cours

- Journée de la résilience : une exposition et des ateliers seront organisés sur le thème des inondations le 12, 13 et 14 octobre 2023 à Cuffy. Le coût de cette manifestation serait d'environ 8 000€ pour la CDC, M. le Président propose d'inscrire les crédits au budget GEMAPI 2023, le conseil communautaire accepte à l'unanimité.
- DICRIM
Les documents sont en cours de finalisation, Mme DEMAZIER prendra contact avec toutes les communes pour les dernières corrections. Les communes doivent déterminer le format souhaité (A4 ou A5). Le bon à tirer sera envoyé à chaque maire afin de procéder aux dernières vérifications avant l'impression.
- PCS
Une mutualisation de matériel pour la réserve communale est prévue, selon les premiers éléments le coût estimatif serait d'environ 23 000€. Ce matériel étant en grande partie destiné à la gestion d'une éventuelle inondation, M. le Président a interrogé les services préfectoraux sur la possibilité de financer ces achats via le budget GEMAPI. La préfecture a répondu que le produit de la taxe GEMAPI ne peut pas être utilisé pour financer des équipements visant à limiter les conséquences des inondations.
Ce matériel pourrait être acheté par la CDC (avec le budget principal) puis mis à disposition des communes (avec la mise en place d'une convention).
M. BONDOUX et M. DUCROT précisent qu'ils demanderont un test des équipements avant l'acquisition (notamment pour les talkies walkies).
- Médecins
M. le Président revient sur la rencontre avec les professionnels de santé de la MSPR en précisant qu'ils sont inquiets pour l'avenir de la maison de santé face à l'augmentation des charges financières.
Lors de la réunion CPTSeSt des solutions pour palier la désertification médicale ont été abordées ; notamment un service de médecine itinérante dans les mairies avec une prise de rdv assurée par la commune. Les élus s'interrogent sur la légitimité du personnel communal à assurer cette mission.
Deux prestataires de télécabine ont été reçus par les maires afin d'étudier l'installation de celle-ci sur le territoire. Il semblerait que l'acquisition d'une télécabine par un privé soit en cours sur le secteur de La Guerche/L'Aubois et que d'autres projets soient à l'étude sur le territoire.
Une réunion relative à la lutte contre les déserts médicaux est prévue le 27 février 2023 à 18h30 à Vierzon.

Décision n°8 : Annulation de la délibération n° 772022 relative au cabinet de recrutement de médecins (del 082023)

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, un cabinet de recrutement avait été retenu (délibération 77 2022), M. le Président considérant l'ensemble des éléments propose d'annuler cette décision.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

-DÉCIDE à l'unanimité d'annuler la délibération n°772022 et de ne pas s'engager dans cette démarche.

- Livret d'accueil
Le document est en cours de réalisation, les élus sont invités à contacter Mme UGUEN pour faire le point sur les documents nécessaires.
- Boîte SOS
Les boîtes ont été commandées, M. Le président propose plusieurs visuels de logo, à la majorité la proposition n°2 est retenue. Le budget prévisionnel de l'opération est de 5 900€.
- Réflexion service urbanisme
Mme DESFOUGERES, agent en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme, souhaite quitter la communauté de communes suite à un projet personnel de déménagement.
Plusieurs possibilités sont envisagées ; le recrutement d'un agent instructeur, faire appel à une société privée, se rapprocher d'une collectivité ayant un service instructeur (ville de St Amand- Montrond).
Il est convenu de se renseigner auprès d'une société privée afin d'avoir des éléments financiers.
Un groupe de travail est constitué ; M. LIANO, M.SAUVAGNAT, M. LAURENT, M. GIOT et M. HURABIELLE.
- Commission BGE
Suite à la commission BGE, les élus relatent la réunion.
- Transfert « France service »
Le transfert de la compétence « France service » déjà abordé en réunion de bureau est à nouveau évoqué. Aujourd'hui, sur le territoire de la CDC, il y a une seule maison France Service sur la commune de La Guerche sur l'Aubois qui accueille, renseigne et accompagne les administrés de toutes les communes. Le Conseil communautaire convient que l'échelle intercommunale semble être plus appropriée et souhaite créer un groupe de travail avant de réunir la CLECT.
Une commission de travail est donc constituée (M. DUCASTEL, M. LAURENT, M.SAUVAGNAT et M. HURABIELLE).
M. le Président précise que des permanences devront être délocalisées sur le secteur de Jouet/l'Aubois entraînant une mobilité du personnel.
- Pollution de l'air
Suite à plusieurs épisodes de pollution atmosphérique, la CDC a transmis les alertes aux communes, après vérification les communes sont informées directement par la Préfecture.
- GEMAPI
Les travaux prévus aux abords de la levée du Guétin seront réalisés en octobre 2023.
- Charte agricole
Une proposition d'évolution de la charte agricole a été transmise aux maires. Les modifications porteraient sur le volet « photovoltaïque au sol ».
- Transfert du pouvoir de police de publicité
A compter du 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police de publicité sera transféré au président d'EPCI.
Un règlement devra donc être rédigé, M. le Président propose de créer un groupe de travail, Mme De Bartillat et M. Mancion sont volontaires.
- RGPD
Suite à la réunion du 19 janvier 2023, le diagnostic a été réalisé, une formation se déroulera le 09 mars 2023.
- Berry Numérique
Berry Numérique organise un évènement « 100 000ème prise fibre dans le Cher » le 20 mars 2023 à 18h à l'Hôtel du Département à Bourges, Mme De Bartillat et M. Liano représenteront la CDC.
- Mission Locale
La mission locale Cher sud organise le forum de l'emploi le 13 avril 2023 à 16h30 à la salle des fêtes de La Guerche/l'Aubois ([cf affiche pour site internet](#)).
- Course hippique à Lignièrès
Le conseil communautaire s'est engagé pour créer un prix de la CDC des Portes du Berry au pôle du cheval de Lignièrès pour la saison 2023, cette course se déroulera le 05 novembre 2023.

Tour de table :

M. LAURENT annonce le vote en Conseil municipal de la taxe sur les logements vacants sur la commune de Jouet/L'Aubois.

M. BONDOUX s'étonne que le stage de formation BAFA se déroule pendant les examens des jeunes.

M. HURABIELLE lui répond en précisant que l'année dernière le stage s'est déroulé la première semaine de juillet et que pour le moment aucune date n'a été déterminée pour 2023. Les contraintes d'ouverture du centre de loisirs (pendant les vacances scolaires) laissent très peu de possibilité sur le choix des dates.

M. FONTAINE souhaite connaître les projets identifiés pour le nouveau contrat de territoire.

M. HURABIELLE liste les projets déjà identifiés l'aménagement extérieur du bâtiment Enfance, création d'un garage au siège, la maison domotique, l'achat du cabinet médical à Torteron, les bornes de camping-cars, l'aménagement du port à Marseilles les Aubigny. Il précise que d'autres projets structurants pour le territoire pourront être ajoutés.

Mme COMBEMOREL annonce la venue du Ciné mobile à la Guerche/L'Aubois le 8 mars 2023 et remet des affiches à l'ensemble des participants.

Mme MOREAU a eu connaissance d'un projet de vélo rail sur la commune de Torteron, elle interroge M. SAUVAGNAT à ce sujet.

M. SAUVAGNAT indique qu'à Torteron on a toujours de grandes idées.

Mme MOREAU informe qu'une bourse aux livres se déroulera le 5 mars, ainsi qu'une friperie le 15 avril 2023. Elle fait part de ses inquiétudes sur l'avenir de la maison de santé, elle précise que les occupants demandent de l'aide pour l'administratif.

M. HURABIELLE propose à chacun de réfléchir à ce sujet avant le prochain conseil communautaire.

Mme HANQUIEZ-PAUTRAT annonce la création d'un conseil des jeunes à Saint Hilaire de Gondilly ainsi que la mise en place d'une convention pour la participation citoyenne.

M. LIANO rappelle la prochaine réunion syndicale du SIRVAA le 22 février 2023.

M. SAUVAGNAT précise qu'il n'y a pas de brocante le 2 juillet à Torteron contrairement à l'annonce faite dans le bulletin de la CDC.

FIN DE SEANCE 21h45.